

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-137
Réparation du réseau pluvial
12 Rue Henri Bailleul - Caudebec-en-Caux - Rives-en-Seine

Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route, Le
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 9 juin 2026 de l'entreprise VEOLIA EAU et de l'entreprise REBN d'effectuer des travaux de réparation du réseau pluvial au 12 rue Henri Bailleul à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.
- Considérant que :
- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 6 au 13 juillet 2026, l'entreprise VEOLIA EAU et l'entreprise REBN sont autorisées à effectuer des travaux de réparation sur le réseau pluvial à hauteur du 12 rue Henri Bailleul à Caudebec-en-Caux/ Rives-en-Seine.

Article 2 : Du 6 au 13 juillet 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores.

A l'issue du chantier, VEOLIA EAU et l'entreprise REBN sont tenues de remettre la voirie en l'état dans la semaine suivant les travaux comme indiqué dans la permission de voirie jointe.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise VEOLIA EAU et l'entreprise REBN.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU et l'entreprise REBN de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

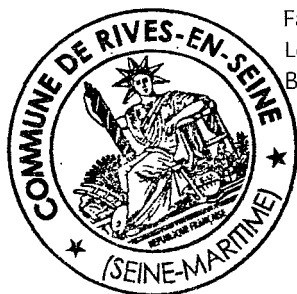
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise VEOLIA EAU et à l'entreprise REBN

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 10/06/2026



Fait à Rives-en-Seine, le 10 juin 2026

Le Maire,
Bastien CORITON